

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 4 avril 2022, à 19 h, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 475 :

1561, 1^{er} rang

Demande déposée le 11 mars 2022 par Alexandre Robert concernant le lot 6 199 546 du Cadastre du Québec, situé sur le 1^{er} rang.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre que les marges de reculs ne soient pas conformes au règlement de zonage no. 471 afin de régulariser le bâtiment principal bâti en 1991, le garage ainsi que toutes les constructions accessoires présentent sur le terrain.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du 18 mars au 4 avril 202. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit, soit par la poste au bureau municipal situé au 2452, chemin de l'Église, à l'attention de Madame Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière, ou par courriel à l'adresse info@ste-clotilde.ca, et ce, au plus tard le 4 avril 2022.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 18^e jour de mars 2022



Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière